

Règlement du concours de dessin de l'APEERS 2024

« Dessins de Noël »

Règlement du concours organisé du 18 novembre au 9 décembre 2024

Préambule :

A l'occasion du renouvellement des membres du comité et du bureau de l'APEERS, l'association a décidé d'organiser un concours de dessins de Noël.

Il se déroulera du 18 novembre au 9 décembre 2024.

L'APEERS est l'Association des Parents d'Elèves du Réseau du Sternenberg, située dans le Bas-Rhin. Il s'agit du regroupement de 11 communes à l'Est de Saverne : Altenheim, Friedolsheim, Furchhausen, Landersheim, Littenheim, Lupstein, Maennolsheim, Saessolsheim, Waldolwisheim, Wolschheim et Westhouse-Marmoutier. L'association a pour vocation d'apporter de l'aide aux écoles et d'organiser des actions en direction des familles.

L'objectif du concours est de permettre à l'Apeers de se faire connaître auprès des nouveaux parents membres du réseau mais également de renouer le contact avec les parents déjà présents.

Article 1 – Conditions de participation

Le concours de dessin est ouvert à tous les enfants scolarisés sur le réseau du Sternenberg.

La participation à ce concours est gratuite.

Un seul dessin par personne est autorisé.

La participation au présent concours est individuelle et nominative.

Article 2 – Format des œuvres et objet du concours

Les dessins doivent être réalisés au format A4 (portrait ou paysage).

Toutes les techniques de dessin seront autorisées (feutres, crayons, gouache, aquarelle, huile, collage...).

Le dessin devra être sur le thème de Noël.

Article 3 – Modalités de participation

La participation au concours est gratuite.

Au dos de chaque dessin, les mentions suivantes doivent être indiquées en lettres capitales :

Nom et prénom de l'enfant

Classe de l'enfant et lieu de scolarisation

Le dessin pourra être déposé dans la boîte aux lettres installée à cette occasion lors de la remise des sapins le 07/12/2024 à l'horticulture Blind de Maennolsheim, ou dans la boîte aux lettres de l'Association des Parents d'Elèves du Réseau du Sternenberg 6 rue de Dettwiller 67700 Altenheim.

Conformément à la loi RGPD, les données recueillies pour ce concours ne seront utilisées que dans le cadre du déroulement du concours et de l'envoi des lots gagnants.

Article 4 – Composition du jury et choix des gagnants

Le jury, composé du comité de l'Association des parents d'élèves du Réseau du Sternenberg se réunira la semaine du 9 décembre pour participer aux tirages au sort des dessins reçus. Les dessins seront classés par catégories

Catégories :

Petites section / moyenne section

Grande section / CP / CE1

CE2 / CM1/ CM2

Seront tirés au sort deux lauréats par catégorie.

Les enfants ayant participé et n'ayant pas été tirés au sort seront également destinataires d'un lot de « participation ».

Article 5 – Lots

Les auteurs des dessins sélectionnés recevront :

1 kit de dessins et d'activité manuelles adaptées à la catégorie d'âges des lauréats

Les auteurs des dessins non sélectionnés recevront 1 lot de participation en lien avec le dessin.

La remise des lots se fera via les écoles.

L'Association des Parents d'Elèves du Réseau du Sternenberg se réserve le droit de communiquer sur les lauréats, et, entre autre, de publier l'identité de ceux-ci sur leurs site internet (sans photos).

Article 6 – Calendrier du concours

Ce concours respectera le calendrier suivant :

- 18 novembre 2024 : Ouverture du concours
- 9 décembre 2024 : Clôture du concours et de la réception des dessins
- semaine du 9 décembre : Choix des dessins gagnants par le jury ; Annonce des gagnants sur le site Internet de l'Association des Parents d'Elèves du Réseau du Sternenberg <https://apeers.fr/>, ainsi que sur la page Facebook de l'association.
- janvier 2025 : diffusion des dessins lauréats dans la gazette de l'Association des Parents d'Elèves du Réseau du Sternenberg

Article 7 – Droits d'auteur

Les participants au présent concours autorisent le l'Association des Parents d'Elèves du Réseau du Sternenberg à diffuser leurs dessins et leur identité sur le site Internet de l'Association des Parents d'Elèves du Réseau du Sternenberg, ainsi que sur la page FACEBOOK de l'association, ainsi que dans la gazette de l'association.

Tous les dessins du présent concours restent la propriété de l'Association des Parents d'Elèves du Réseau du Sternenberg qui pourra les utiliser dans le cadre de ses activités de communication de l'association.

Article 8 - Responsabilité

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation du présent règlement. En aucun cas, l'Association des Parents d'Elèves du Réseau du Sternenberg ne pourra être tenu responsable d'un incident ou d'un évènement imprévu qui pourrait entraver le bon déroulement du concours.

Article 9 - Litige et réclamation

Le présent règlement est établi selon la loi française. Toute réclamation devra être adressée dans les 15 jours suivant la date de fin du concours à l'adresse indiquée pour l'envoi des dessins. Passé ce délai aucune réclamation ne pourra être acceptée.